

**PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**En date du 2 juillet 2007**

L'an deux mille sept, le 2 juillet à 9 h 00, le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux du Centre de Gestion, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude DEYRES.

Etaient présents, outre le Président :

- Mme Françoise DARTIGUE-PEYROU	Maire de Montfort-en-Chalosse
- Mr François CAILLE	Maire de Donzacq
- Mme Monique LUBIN	Maire d'Aubagnan
- Mme Danielle MICHEL	Maire de Saint-Paul-Lès-Dax
- Mr Henri DAUGA	Maire d'Aurice
- Mr Jean-Claude LABERNEDE	Maire de Narrosse
- Mr Michel ETCHAR	Maire de Sanguinet
- Mme Ginette SENTUC	Maire de Cazères s/Adour
- Mr Serge DAILHAT	Maire de Clermont
- Mr Claude MILET	Maire de Larrivière St Savin
- Mr Robert DESSALLES	Maire de Mimbaste
- Mme Elisabeth SERVIERES	Présidente de la CdC du canton de Montfort-en-Chalosse

Etaient absents ou excusés :

- Mr Marcel DUTOYA	Maire de Doazit
- Mr Alain DUDON	Maire de Biscarrosse et son suppléant
- Mr Yves LAHOUN	Maire de Pouillon
- Mme Lucette MARCHAND	Maire de Oeyreluy
- Mme Christine DARDY	Maire de Saint-Martin-de-Seignanx
- Mr Bernard SUBSOL	Maire de Pontonx-sur-l'Adour et son suppléant
- Mr Bernard CORRIHONS	Maire d'Ondres
- Mr Jean-Pierre LAFFERRERE	Président de la CdC du Tursan - Geaune
- Mr Jean-Paul SEBASTIEN	Président de la CdC de la Haute Lande - Sabres

Assistait également à la réunion, Monsieur Dominique SAVARY, Directeur du Centre de Gestion .

Monsieur Jean-Claude DEYRES procède à l'appel des membres de l'assemblée.

La séance est ouverte à 9 h 10.

### **1) Approbation du procès verbal du Conseil d'Administration du 29 mars 2007**

Le Président demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal de la dernière séance. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité et Monsieur Jean Claude DEYRES, Président du Centre de Gestion remercie l'assemblée.

### **2) Subvention exceptionnelle à l'organisation non gouvernementale (ONG) « Médecins sans frontières »**

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion s'associe à la douleur de la famille de Mademoiselle Elsa SERFASS, volontaire française de l'organisation humanitaire « Médecins sans Frontières », fille de Madame Françoise DARTIGUE-PEYROU, maire de Montfort en Chalosse, administratrice du Centre de Gestion.

Monsieur le Président propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1.000€ à l'organisation non gouvernementale « Médecins sans Frontières ».

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, moins l'abstention de Madame Françoise DARTIGUE-PEYROU :

- décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1.000€ à l'organisation non gouvernementale « Médecins sans Frontières ».
- autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités se rapportant à l'attribution de cette subvention.

### **3) Vente de l'immeuble « Les Violettes » à la Communauté de Communes du Cap de Gascogne Saint-Sever**

Le Centre de gestion va emménager dans ses nouveaux locaux de la Maison des Communes dans les prochains jours. En principe, le 17 juillet, le transfert de Saint-Sever à Mont-de-Marsan devrait être achevé.

Pour financer l'investissement du Centre de Gestion et l'acquisition de ses nouveaux locaux pour un montant de 2 854 600 €TTC, il est indispensable de vendre l'immeuble « Les Violettes ». Sur la base de l'estimation des domaines, le Centre de Gestion a entrepris des négociations avec la Communauté de Communes du Cap de Gascogne – Saint-Sever, qui s'est immédiatement déclarée intéressée par cette acquisition.

La Communauté de Communes du Cap de Gascogne, par délibération en date du 24 avril 2007, a décidé à l'unanimité d'acheter l'immeuble « Les Violettes » au prix de 450 000 €TTC. Bien que cette proposition soit inférieure à l'estimation des domaines fixant la valeur vénale de ce bien à 500 000 €, Monsieur le Président propose d'accepter la vente au prix de 450 000 €

Ainsi, l'immeuble du Centre de gestion deviendra la propriété de la Communauté de Communes du Cap de Gascogne, établissement public de coopération intercommunale, et hébergera dans ce bâtiment tant les services de la Communauté que ceux du CIAS communautaire.

Ce rabais paraît tout à fait justifié, compte tenu des excellentes relations que le Centre de gestion entretient avec la Communauté de Communes tout comme avec la Ville de Saint-Sever, depuis des années. Notre établissement a toujours pu compter sur l'appui technique de la Ville de Saint-Sever, notamment quand il a fallu, dans l'urgence, trouver des locaux pour héberger les services de médecine professionnelle et de prévention à Saint-Sever.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- décide la vente de l'immeuble «Les Violettes » au prix de 450 000 €TTC à la Communauté de Communes du Cap de Gascogne – Saint-Sever, pour financer l'acquisition des nouveaux locaux à la Maison des Communes à Mont de Marsan.
- autorise Monsieur le Président du Centre de Gestion à intervenir à toutes pièces et formalités se rapportant à la vente de l'immeuble «Les Violettes » à la Communauté de Communes du Cap de Gascogne – Saint-Sever.

#### **4) Acquisition à la SATEL des nouveaux locaux du Centre de Gestion à la Maison des Communes**

Par délibération en date du 27 septembre 2005, notre Conseil d'Administration a décidé d'acheter définitivement une partie des locaux de la Maison des Communes après découpage en volume.

Lors de cette même séance, notre Conseil d'Administration a décidé d'accepter d'assurer la gestion globale du bâtiment de la Maison des Communes en accord avec le Conseil Général des Landes et les autres occupants.

La SATEL vient de nous transmettre officiellement, par bordereau d'envoi en date du 29 mai 2007, l'estimation des Domaines réalisée le 23 avril 2007 par les services des Domaines.

Ces services ont fixé à 2.854.600€ la valeur du volume des bureaux achetés par le Centre de Gestion.

Monsieur le Président propose d'acheter définitivement ces volumes à destination des bureaux pour une valeur globale de 2.854.600€

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'acheter à la SATEL une partie des locaux de la Maison des Communes après découpage en volume pour une valeur globale de 2.854.600€
- autorise Monsieur Jean-Claude DEYRES, Président du Centre de Gestion, à intervenir à toutes pièces et formalités se rapportant à l'achat d'une partie de ces locaux à la SATEL.

## **5) Convention juillet 2007 – juin 2010 entre le Centre de Gestion et la Caisse des Dépôts et Consignations, agissant en tant que gestionnaire de la CNRACL, de l'IRCANTEC et du RAFF**

Par délibération en date du 22 décembre 2006, notre Conseil d'Administration a approuvé l'avenant à la convention avec la CNRACL pour une durée de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Lors de ce Conseil d'Administration, Monsieur le Président avait informé qu'une nouvelle convention d'une durée de 3 ans devrait être proposée à tous les Centres de gestion par la Caisse des Dépôts et Consignations à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2007.

Par courrier en date du 13 avril dernier, la Caisse des Dépôts et Consignations a transmis au Centre de Gestion la nouvelle convention de partenariat multifonds devant intervenir à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2007 (dossier ci-annexé)

Cette nouvelle convention actualise le rôle des Centres de gestion en matière d'actes de gestion, en tenant compte de la dématérialisation des processus et de l'instauration du droit à l'information.

La Caisse des Dépôts et Consignations élargit la mission information-formation aux trois fonds importants que sont la CNRACL, l'IRCANTEC et le RAFF.

Sur la base de cette convention prenant en compte le nouveau contexte légal et réglementaire relatif à la retraite ainsi que les changements profonds liés à la dématérialisation des échanges, les Centres de gestion sont chargés d'une double mission :

- une mission d'information et de formation multifonds au profit des collectivités et de leurs agents,
- une mission d'intervention sur les dossiers adressés à la Caisse des Dépôts et consignations en tant que représentante de la CNRACL

Monsieur le Président considère comme primordial que les services du Centre de Gestion continuent d'intervenir pour le compte de l'ensemble des collectivités affiliées et jouent un rôle d'interface et d'information entre ces collectivités et ces trois fonds de la Caisse des dépôts et consignations.

Cette intervention est indispensable si le Centre de Gestion veut sécuriser les dossiers retraite de toute nature des agents de ces collectivités, surtout dans le cadre de la dématérialisation complète de tous les processus techniques et dans le cadre de l'instauration du droit à l'information.

Monsieur le Président propose d'approuver cette nouvelle convention de partenariat et de la mettre en place dans ces nouvelles conditions administratives, techniques et financières à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2007.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve la nouvelle convention de partenariat avec la Caisse des dépôts et Consignations et décide de la mettre en place dans ces nouvelles conditions administratives, techniques et financières à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2007.
- autorise Monsieur Jean-Claude DEYRES, Président du Centre de Gestion, à intervenir à toutes pièces et formalités se rapportant à cette nouvelle convention de partenariat à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2007.

**6) Création d'un service facultatif : gestion des dossiers retraite  
Convention juillet 2007 – juin 2010  
Caisse des Dépôts et Consignations / Centre de Gestion**

La nouvelle convention entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le Centre de Gestion des Landes concernant les trois fonds, CNRACL, RAFFP et IRCANTEC, est établie en application des dispositions de l'article 24 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 sur la FPT, qui prévoient que les centres de gestion peuvent assurer toute tâche en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et leurs établissements publics ; dans ce cadre :

- ils participent à la mise en œuvre du droit à l'information des actifs sur leurs droits à la retraite, prévu par l'article L.161-17 du code de la sécurité sociale
- ils sont habilités pour recueillir, traiter et transmettre aux régimes de retraite les données relatives à la carrière des agents et aux cotisations versées.

Pour l'exécution de ces missions, Monsieur le Président propose de créer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2007, un service facultatif qui sera proposé aux collectivités et établissements du département.

Dans le cadre de ce service facultatif, le Centre de gestion se substituera entièrement aux collectivités dans les conditions arrêtées par les conventions conclues avec elles et jouera le rôle d'interface entre les collectivités et les trois fonds concernés.

Monsieur le Président propose donc de mettre en place, dès le 1<sup>er</sup> juillet, la convention type qui sera proposée à toutes les collectivités affiliées.

Ainsi, le Centre de Gestion ne pourra désormais intervenir dans les dossiers retraite de toute nature, pour tous les actes de gestion, que pour les collectivités ayant signé cette convention.

De plus, à compter du 1<sup>er</sup> juillet prochain, pour pouvoir intervenir pour le compte d'une collectivité, le Centre de gestion devra avoir été préalablement habilité par celle-ci et avoir reçu communication de son numéro d'identifiant, enregistré et attribué par la Caisse des Dépôts.

Compte tenu des investissements présents et à venir à réaliser par le Centre de gestion pour gérer au mieux la dématérialisation complète de tous les dossiers retraite et prenant en compte le fait que la Caisse des Dépôts, grâce à la dématérialisation, a transféré au Centre de gestion de très nombreux actes de gestion qu'elle effectuait précédemment, le Centre de Gestion sera obligé de renforcer et de restructurer le service CNRACL, IRCANTEC et RAFFP.

Aussi, pour financer cette mission, la dotation de la Caisse des Dépôts ne représentant qu'une somme dérisoire au regard des frais engagés chaque année par le Centre de gestion, Monsieur le Président propose d'arrêter la tarification forfaitaire annualisée ci-après :

- Collectivités comptant de 1 à 5 agent(s) inclus : 75 €
- Collectivités comptant de 6 à 10 agents inclus : 150 €
- Collectivités comptant de 11 à 20 agents inclus : 400 €
- Collectivités comptant + de 20 agents : 800 €

Dès la signature de la convention avec le Centre de gestion, il appartiendra à chaque collectivité de nous indiquer l'effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2007 de tous ses agents (fonctionnaires CNRACL et IRCANTEC, non titulaires,...)

Le droit à l'information sera totalement gratuit pour les collectivités, car financé par la Caisse des Dépôts.

Par contre, en l'absence de la signature de la convention, nous ne pourrions plus intervenir pour le compte des collectivités affiliées non signataires.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ décide :

- de créer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2007, un service facultatif qui sera proposé aux collectivités et établissements du département, permettant de se substituer entièrement aux collectivités affiliées dans les conditions arrêtées par la convention conclue avec chacune d'entre elles et de jouer le rôle d'interface entre les collectivités et les trois fonds concernés.
- de ne plus intervenir dans la gestion des dossiers des agents d'une collectivité, que si le Centre de Gestion a été préalablement habilité par celle-ci, après communication de son numéro d'identifiant, enregistré et attribué par la Caisse des Dépôts.
- d'arrêter la tarification forfaitaire annualisée ci-après :
  - Collectivités comptant de 1 à 5 agent(s) inclus : 75 €
  - Collectivités comptant de 6 à 10 agents inclus : 150 €
  - Collectivités comptant de 11 à 20 agents inclus : 400 €
  - Collectivités comptant + de 20 agents : 800 €

➤ autorise Monsieur Jean-Claude DEYRES, Président du Centre de Gestion, à intervenir à toutes pièces et formalités se rapportant à la création de ce service facultatif pôles gestion des retraites.

## **7) Création d'un poste de psychologue territorial à temps complet au 1<sup>er</sup> juillet 2007**

### **Emploi permanent**

Dans le cadre du fonctionnement du service APAD (Accompagnement Professionnel des Aides à Domicile), le Centre de Gestion a recruté 2 psychologues territoriaux.

Par délibération en date du 29 mars 2007, notre Conseil d'Administration a décidé de procéder au renouvellement de la création d'un poste de psychologue territorial non titulaire à temps complet, pour une durée de 1 an, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2007.

Il s'avère que la personne recrutée sur ce poste de contractuel est à ce jour lauréate du concours de psychologue territorial.

Monsieur le Président propose de créer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2007, un poste de psychologue territorial à temps complet et de supprimer de manière concomitante le poste de psychologue non titulaire à compter de cette même date.

La nomination de cette personne en qualité de stagiaire interviendra à compter du 1<sup>er</sup> juillet prochain.

Le régime indemnitaire d'un psychologue statutaire à temps complet est fixé comme suit :

- 431,25€ indemnités de risques et sujétions spéciales
- 68,67€ complément mensuel RI (revalorisable suivant la valeur du point indiciaire)  
soit 499,92€ au 01/04/2007

Dès sa stagiairisation, cette personne bénéficiera de 75% de ces montants.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de créer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2007, un poste de psychologue territorial à temps complet et de supprimer de manière concomitante un poste de psychologue non titulaire à compter de cette même date.

Le régime indemnitaire d'un psychologue statutaire à temps complet est fixé comme suit :

- 431,25€ indemnités de risques et sujétions spéciales
- 68,67€ complément mensuel RI (revalorisable suivant la valeur du point indiciaire)  
soit 499,92€ au 01/04/2007

Dès sa stagiairisation, cette personne bénéficiera de 75% de ces montants.

- autorise Monsieur Jean-Claude DEYRES, Président du Centre de Gestion, à intervenir à toutes pièces et formalités se rapportant à la création de ce poste de psychologue, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2007.

## **8) Renouvellement création d'un poste d'ingénieur en organisation – Cat A pour une durée de 6 mois**

Par délibération en date du 22 décembre 2006, notre Conseil d'Administration a décidé de renouveler à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, et pour une durée de 6 mois, la création d'un poste d'ingénieur en organisation, dans le cadre de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Ce service « audit en organisation » répond à une vraie demande des collectivités territoriales et des établissements publics territoriaux. En 2007, il accompagne la création de nouveaux CIAS dans les cantons non couverts et continue les études en cours, notamment auprès des établissements d'accueil pour personnes âgées. De plus, nous sommes sollicités par les structures intercommunales reprenant en gestion publique des services tels que les structures d'accueil petite enfance.

Monsieur le Président propose de renouveler sur les bases de la délibération du 22 décembre 2006, pour une durée de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2007, la création de ce poste.

Cet agent bénéficiera d'un contrat conformément aux dispositions de l'Article 3 alinéa 5 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Sa rémunération et son régime indemnitaire sont fixés conformément à la délibération en date du 22 décembre 2006, comme suit.

- Rémunération mensuelle référence IB 789 / IM 649
- Régime indemnitaire mensuel de 499,90 € réparti comme suit :
  - Prime de service et de rendement, taux 6% : 131,68 €
  - Indemnité spécifique de service : 368,24 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de renouveler la création d'un poste d'ingénieur en organisation pour une durée de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2007.  
Sa rémunération et son régime indemnitaire sont fixés conformément à la délibération en date du 22 décembre 2006, comme suit.
  - Rémunération mensuelle référence IB 789 / IM 649
  - Régime indemnitaire mensuel de 499,90 € réparti comme suit :
    - Prime de service et de rendement, taux 6% : 131,68 €
    - Indemnité spécifique de service : 368,24 €
- autorise Monsieur Jean-Claude DEYRES, Président du Centre de Gestion, à intervenir à toutes pièces et formalités se rapportant au renouvellement de création de poste d'ingénieur en organisation, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2007.

### **9) Renouvellement création d'un poste chargé de mission « Validation des Acquis de l'Expérience » Pour une durée de 6 mois**

Par délibération en date du 22 décembre 2006, notre Conseil d'Administration a décidé de renouveler pour une durée de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 la création d'un poste chargé de mission « Validation des Acquis de l'Expérience »

Compte tenu de la nécessité de continuer cette mission en étroite relation avec les services de la Direction régionale des affaires sanitaires et sociales, de la Direction départementale du travail et de l'emploi et la Délégation régionale du CNFPT, je vous propose de renouveler pour une durée de 6 mois, dans les mêmes conditions, la création de ce poste, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2007.

Sa rémunération et son régime indemnitaire sont fixés conformément à la délibération en date du 30 juin 2006, pour un poste à temps plein, comme suit :

- Rémunération mensuelle référence IB 379/ IM 349
- Régime indemnitaire mensuel de 327,08€ répartis comme suit :
  - Indemnité d'administration et de technicité : 222,91€(coefficient 4,64)
  - Indemnité d'exercice de mission des préfectures : 104,17€(coefficient 1)

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de renouveler la création d'un poste chargé de mission « Validation des Acquis de l'Expérience » pour une durée de 6 mois, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2007.

Sa rémunération et son régime indemnitaire sont fixés conformément à la délibération en date du 30 juin 2006, pour un poste à temps plein, comme suit :

- Rémunération mensuelle référence IB 379/ IM 349
  - Régime indemnitaire mensuel de 327,08€ répartis comme suit :
    - Indemnité d'administration et de technicité : 222,91€ (coefficient 4,64)
    - Indemnité d'exercice de mission des préfectures : 104,17€ (coefficient 1)
- autorise Monsieur Jean-Claude DEYRES, Président du Centre de Gestion, à intervenir à toutes pièces et formalités se rapportant au renouvellement de création de poste de chargé de mission « Validation des Acquis de l'Expérience », à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2007.

#### **10) Création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet – 25/35<sup>ème</sup> Emploi permanent**

Dans le cadre du déménagement du Centre de Gestion à la Maison des Communes, notre établissement a décidé de faire assurer le nettoyage de ses locaux (partie privative) par du personnel du Centre.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose de créer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2007, un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 25/35<sup>ème</sup>.

Sur ce poste sera nommé une personne assurant actuellement les remplacements en cas d'absence de notre adjoint technique titulaire.

#### **Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- décide de créer un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 25/35<sup>ème</sup>, emploi permanent, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2007.
- autorise Monsieur Jean-Claude DEYRES, Président du Centre de Gestion, à intervenir à toutes pièces et formalités se rapportant à cette création de poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 25/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2007.

#### **11) Réalisation de prêts financement des nouveaux locaux du Centre de Gestion à la Maison des Communes**

Par délibération en date du 29 mars 2007, notre Conseil d'Administration a décidé d'autoriser Monsieur le Président à négocier deux emprunts, afin de financer l'acquisition des nouveaux locaux à la Maison des Communes.

Fin juillet, il nous faudra disposer d'une trésorerie disponible d'au moins 3 500 000€ 2 876 084€ pour financer l'acquisition en volume des nouveaux locaux et les travaux relatifs à l'équipement de la caserne ; à ces sommes s'ajoutera bien entendu la paye du mois de juillet du Centre de Gestion (environ 650 000€).

Dans ce cadre, sachant que la Communauté de Communes du Cap de Gascogne n'aura pas versé la somme de 450 000€ concernant son acquisition de l'immeuble « Les Violettes », Monsieur le Président propose de retenir auprès de la Caisse d'Epargne une enveloppe de 2 600 000€, qui devra être disponible la semaine du 16 au 20 juillet 2007. Cette enveloppe de 2 600 000€devra être consolidée au plus tard fin octobre.

L'objectif est de souscrire un prêt de 1000 000€ sur 15 ans, avec taux fixe classique et amortissement constant du capital et échéances trimestrielles dégressives, soit un taux fixe de 4,36% et un taux apparent de 3,975% et un prêt relais TVA d'un montant de 450 000€ sur 2 ans à échéance unique infinie au taux fixe de 4,47%

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de retenir auprès de la Caisse d'Epargne une enveloppe financière de 2 600 000€, qui devra être disponible la semaine du 16 au 20 juillet 2007, afin de disposer de la trésorerie disponible nous permettant de financer l'acquisition de ces nouveaux locaux.
- précise que cette enveloppe de 2 600 000€devra être consolidée fin octobre. L'objectif est en effet de souscrire 2 prêts comme suit :
  - un prêt de 1 000 000€sur 15 ans, avec taux fixe classique et amortissement constant du capital et échéances trimestrielles dégressives, soit un taux fixe de 4,36% un taux apparent de 3,975%
  - un prêt relais TVA d'un montant de 450 000€sur 2 ans à échéance unique infinie au taux fixe de 4,47%
- autorise Monsieur Jean-Claude DEYRES, Président du Centre de Gestion, à intervenir à toutes pièces et formalités se rapportant à la réalisation de ces prêts indispensables au financement des nouveaux locaux du Centre de Gestion à la Maison des Communes.

## **12) Convention de modernisation des services d'aide à domicile – VAE – DEAVS Remboursement des frais engagés par les CCAS, CIAS et Communautés de Communes**

Par délibération en date du 22 décembre 2006, notre Conseil d'Administration a décidé d'approuver les termes de la convention de modernisation des services d'aide à domicile années 2006/2008 (pièces ci-jointes)

Au titre de l'année 2006, la CNSA a attribué au titre de la VAE / DEAVS une enveloppe globale de 140 245€ Le financement global de ce poste de dépenses VAE / DEAVS a été chiffré à 200 351€

Le Centre de Gestion a organisé plusieurs réunions avec l'ensemble des CCAS, CIAS et Communautés de Communes ayant inscrit en 2006 leurs agents sociaux dans le cadre d'une procédure VAE.

Monsieur le Président propose donc de mettre en œuvre, comme arrêté par le CNSA et le Conseil Général des Landes, une procédure permettant le remboursement à chacune de ces structures des frais de déplacement et de repas engagés en 2006 pour leurs agents, ainsi que le remboursement des personnels remplaçants ayant effectué des heures d'aide ménagère, d'auxiliaire de vie, de garde de jour, pendant l'absence pour VAE des agents sociaux « titulaires ».

Il est impératif qu'avant fin juillet, nous ayons remboursé à ces structures l'ensemble des frais, au titre de l'année 2006.

Monsieur le Président propose d'approuver les termes de la convention type de remboursement à intervenir entre le Centre de Gestion et les CCAS, CIAS et Communautés de Communes concernés.

En fin d'année 2007, nous renouvèlerons cette procédure pour les frais VAE engagés en 2007 pour les agents sociaux bénéficiant de la VAE / DEAVS 2007.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ décide :

- de mettre en œuvre, comme arrêté par le CNSA et le Conseil Général des Landes, une procédure permettant le remboursement à chacune de ces structures des frais de déplacement et de repas engagés en 2006 pour leurs agents, ainsi que le remboursement des salaires et des charges des agents effectuant le remplacement des agents sociaux pendant la présence de ces derniers en formation VAE.
  - d'approuver les termes de la convention type de remboursement à intervenir entre le Centre de Gestion et les CCAS, CIAS et Communautés de Communes concernés.
- autorise Monsieur Jean-Claude DEYRES, Président du Centre de Gestion, à intervenir à toutes pièces et formalités se rapportant à cette convention de remboursement des frais engagés par les CCAS, CIAS et Communautés de Communes.

### **13) Convention Délégation régionale d'Aquitaine du CNFPT / VAE CAP petite enfance**

Au titre de l'année 2007, à l'initiative du Centre de gestion, 47 agents de collectivités des Landes se sont engagés dans un parcours d'accès à la certification du CAP petite enfance par la voie de la VAE.

Le Centre de Gestion a sollicité et obtenu un financement spécifique de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DDTEFP) afin d'assurer pour les collectivités territoriales concernées et leurs agents la gratuité totale de ce parcours de professionnalisation.

Le coût d'une VAE CAP petite enfance est de l'ordre de 1 200 à 1 500€par agent.

Par convention avec la DDTEFP, le Centre de Gestion a bénéficié d'une dotation globale de 25 760€

Pour mener à bien cette VAE, le Centre de Gestion a sollicité l'aide de la délégation régionale d'Aquitaine du CNFPT et de son antenne départementale, ainsi que celle des services du dispositif académique de validation des acquis (DAVA) du rectorat d'Aquitaine.

La mise en place de cette procédure nécessite un partenariat étroit avec la délégation régionale d'Aquitaine du CNFPT et les services du DAVA.

Monsieur le Président propose, pour mener à bien cette procédure totalement gratuite pour les collectivités territoriales et leurs agents, de l'autoriser à intervenir à la convention fixant la répartition des tâches entre le Centre de Gestion, le CNFPT et les services du DAVA (rectorat d'Aquitaine).

Dans ce cadre, notre établissement rémunérera globalement et forfaitairement à titre exceptionnel en 2007 la délégation régionale d'Aquitaine du CNFPT à hauteur d'une dotation qui n'est pas arrêtée à ce jour.

La finalisation de cet accord fait l'objet de négociations en cours entre l'ensemble des services concernés.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'autoriser Monsieur Jean Claude DEYRES, Président du Centre de Gestion, à intervenir à la convention fixant la répartition des tâches entre le Centre de Gestion, le CNFPT et les services du DAVA (rectorat d'Aquitaine) pour l'accompagnement des agents engagés dans un processus de VAE pour l'obtention du CAP petite enfance.
- autorise Monsieur Jean-Claude DEYRES, Président du Centre de Gestion, à intervenir à toutes pièces et formalités se rapportant à cette convention.

#### **14) Modification régime indemnitaire Directeur Territorial détaché sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint du CDG 40**

Par délibération en date du 31 mars 2005, notre Conseil d'Administration a fixé le régime indemnitaire applicable à l'ensemble des fonctionnaires territoriaux et agents de droit public du Centre de gestion à compter du 1<sup>er</sup> avril 2005.

Au titre de l'année 2007, Monsieur le Président propose de modifier le régime indemnitaire applicable au fonctionnaire territorial titulaire du cadre d'emplois de Directeur Territorial et détaché sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint du CDG 40.

Monsieur le Président propose, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2007, de fixer comme suit le régime indemnitaire mensuel de ce Directeur Territorial :

- Directeur Territorial détaché sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint du CDG 40 :  $IFTS \times 6 + IEMP \times 1 = 844,83 \text{ €}$

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ décide :

- de modifier le régime indemnitaire applicable au fonctionnaire territorial titulaire du cadre d'emplois de Directeur Territorial et détaché sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint du CDG 40.
- de fixer comme suit le régime indemnitaire mensuel de ce Directeur Territorial, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2007:
  - Directeur Territorial détaché sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint du CDG 40 :  $\text{IFTS} \times 6 + \text{IEMP} \times 1 = 844,83 \text{ €}$

➤ autorise Monsieur Jean-Claude DEYRES, Président du Centre de Gestion, à intervenir à toutes pièces et formalités se rapportant à la modification du régime indemnitaire de Directeur Territorial détaché sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint du CDG 40

## **15) Indemnisation des frais de déplacement**

### **Prise en charge des frais de nourriture et de logement : indemnités de mission**

Conformément aux dispositions de l'article 3 du décret du 3 juillet 2006, les agents appelés à se déplacer pour les besoins du service hors de leur résidence administrative et familiale à l'occasion d'une mission peuvent prétendre au versement d'indemnités, destinées à rembourser forfaitairement les frais supplémentaires de nourriture et d'hébergement.

Les frais de nourriture engagés sont désormais remboursés forfaitairement aux agents (quel que soit le montant réel de la dépense) sans que ces derniers aient obligation de fournir un justificatif de paiement attestant de l'effectivité de la dépense. Le montant forfaitaire est fixé par un arrêté ministériel.

Par contre, la production d'un justificatif de paiement (factures, etc...) reste nécessaire pour obtenir le remboursement forfaitaire des frais liés à l'hébergement (chambre et petit déjeuner).

De plus, le montant des remboursements des frais d'hébergement est désormais déterminé par l'assemblée délibérante dans la limite d'un taux maximal fixé par arrêté ministériel.

Pour une durée limitée, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte des situations particulières, l'assemblée délibérante peut décider d'instaurer des règles dérogatoires permettant le versement d'indemnités de mission supérieures aux montants fixés réglementairement. Toutefois, ces indemnités dérogatoires ne pourront, en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

Sur la base de ces dispositions, Monsieur le Président propose d'appliquer au remboursement forfaitaire des frais d'hébergement, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2007, le taux maximal fixé par la réglementation, soit : 60,00€ la nuitée ainsi que les prochaines revalorisations de ce taux.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'appliquer au remboursement forfaitaire des frais d'hébergement, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2007, le taux maximal fixé par la réglementation, soit : 60,00€ la nuitée ainsi que les prochaines revalorisations de ce taux.
- autorise Monsieur Jean-Claude DEYRES, Président du Centre de Gestion, à intervenir à toutes pièces et formalités se rapportant à cette indemnisation des frais de déplacement et prise en charge des frais d'hébergement.

## **16) Taux de promotion applicables au personnel du Centre de Gestion en matière d'avancement de grade**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration les nouvelles dispositions applicables en matière d'avancement de grade.

L'article 35 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale a introduit à l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale un dispositif substituant aux quotas d'avancement de grade, précédemment déterminés par les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois territoriaux, la fixation par l'organe délibérant de chaque collectivité territoriale ou établissement public du nombre maximum de possibilités d'avancement de grade au sein de chaque cadre d'emplois.

Contrairement aux quotas de promotion réglementaires qui s'appliquaient à l'effectif d'un grade ou d'un cadre d'emplois qui conduisaient à un pyramidage de chaque cadre d'emplois, le nouveau dispositif prévoit que les taux de promotion à fixer s'appliqueront sur l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement.

Ce dispositif concerne tous les cadres d'emplois régis par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Ce taux de promotion doit être fixé par notre assemblée, après avis du Comité Technique Paritaire.

En conséquence, Monsieur le Président propose de fixer ainsi qu'il suit, au titre de l'année 2007, les taux d'avancement de grade pour le personnel du Centre de Gestion :

- en catégorie A : 50%
- en catégorie B : 50%
- en catégorie C : 100%

Les taux de promotion ainsi fixés seront arrondis à l'entier supérieur pour chaque cas d'avancement lorsque l'application des taux ainsi déterminés ne conduira pas un nombre entier de promouvables.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- donne son accord aux propositions de Monsieur le Président de fixer ainsi qu'il suit, au titre de l'année 2007, les taux d'avancement de grade pour le personnel du Centre de Gestion :
  - en catégorie A : 50%
  - en catégorie B : 50%
  - en catégorie C : 100%

Les taux de promotion ainsi fixés seront arrondis à l'entier supérieur pour chaque cas d'avancement lorsque l'application des taux ainsi déterminés ne conduira pas un nombre entier de promouvables.

- demande au Président du Centre de Gestion de soumettre pour avis au CPT intercommunal rattaché au CDG les taux de promotion applicables au personnel du Centre de Gestion en matière d'avancement de grade
  
- autorise Monsieur Jean-Claude DEYRES, Président du Centre de Gestion, à intervenir à toutes pièces et formalités se rapportant à ces taux de promotion applicables au personnel du Centre de Gestion en matière d'avancement de grade

### **17) Modification rémunération postes de médecins non titulaires – année 2007**

Par délibération en date du 22 décembre 2006, notre conseil d'administration a décidé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, de créer deux postes de médecins non titulaires sur les bases suivantes :

- un poste de médecin non titulaire à temps complet, 35/35<sup>ème</sup>
- un poste de médecin non titulaire à temps non complet, 17,5/35<sup>ème</sup>

Ces deux personnes seront amenées à intervenir dans le cadre du fonctionnement normal du service de médecine professionnelle.

Ces créations de postes sont rendues nécessaires par l'accroissement ponctuel des charges du service et sont effectuées en raison des besoins du service sur la base de l'alinéa 5 de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Il convient de préciser que, conformément à la délibération de notre conseil d'administration du 30 juin 2006, la rémunération de ces deux médecins non titulaires sera fixée sur les bases suivantes :

- médecin territorial non titulaire de 2<sup>ème</sup> classe
- rémunération : indice majoré 881
- durée : 1 an

S'agissant du poste à temps non complet, 17,5/35<sup>ème</sup>, sa rémunération sera proratisée.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de fixer la rémunération de ces deux médecins non titulaires sur les bases suivantes :
  - médecin territorial non titulaire de 2<sup>ème</sup> classe
  - rémunération : indice majoré 881
  - durée : 1 an

S'agissant du poste à temps non complet, 17,5/35<sup>ème</sup>, sa rémunération sera proratisée.

- autorise Monsieur Jean-Claude DEYRES, Président du Centre de Gestion, à intervenir à toutes pièces et formalités se rapportant à cette modification de rémunération de postes de médecins non titulaires, année 2007

## **18) Créations d'emplois non permanents – Maison des Communes**

Dans le cadre du transfert du Centre de Gestion à la Maison des Communes, Monsieur le Président propose de créer 2 emplois non permanents à temps complet, à compter du 1er juillet 2007 :

- 1 poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

Ces 2 postes seront pourvus dans un premier temps par des agents contractuels.

### **Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- décide de créer 2 emplois non permanents à temps complet, à compter du 1er juillet 2007 :
  - 1 poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
  - 1 poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- autorise Monsieur Jean-Claude DEYRES, Président du Centre de Gestion, à intervenir à toutes pièces et formalités se rapportant à ces 2 créations d'emplois non permanents à la Maison des Communes.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Jean Claude DEYRES demande si l'assemblée a des questions à poser.

Personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 10H45.

Fait à Saint-Sever, le 2 juillet 2007

Le Président

Les Vice-présidents

Les membres